



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Napierville du 7 septembre 2023 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- |                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Christine Bleau    | - Serge Brault  |
| - Mario Dufour       | - David Dumont  |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

### ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 7 SEPTEMBRE 2023

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2023
3. Loisirs
  - a) Terrain de soccer au parc Poupart: Nivellement
  - b) Dek hockey: Travaux bancs des joueurs
  - c) Chalet des loisirs: Réfection de la toiture
  - d) Espace aquatique Jacques Delisle: Hivernisation
4. Urbanisme
  - a) Dérogation mineure #2023-008 (109 Croissant Rachel)
  - b) Avis de motion: Règlement Z2019-8 (Zonage)
  - c) Adoption du 1er projet de règlement Z2019-8 (Zonage)
  - d) Service d'urbanisme: Achat de bureaux
5. Travaux publics
  - a) Programme TECQ 2019-2023: Raccordement du puits Anne-Marie: Soumissions
  - b) Déplacement de l'Éco Centre
  - c) Offre de services: Étalonnage des débitmètres
  - d) Offre de services: Plan de protection des sources d'eau potable
  - e) Assainissement des eaux usées: Achat alufer
6. Comptes à payer pour le mois de septembre 2023
7. Rapport des dépenses autorisés par les fonctionnaires pour le mois d'août 2023
8. Comptes à payer (Factures)
  - a) Excavation R. Fortier et Fils inc.
  - b) Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440
  - c) Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage: Règlement d'emprunt #445
9. Demande de commandite: Tournoi inter-régional HMB de Napierville



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

10. Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville
  - a) Marie-Pier Surprenant
  - b) La Ferme de Cariphael inc.
  - c) La Caravane Enchantée
  - d) L.B. Production
  - e) Lepointdevente.com
  - f) Fête nationale 2023
  - g) SAQ Napierville
  - h) Héritage paiement
11. Adoption du règlement #370-2 modifiant la clause de taxation imposée dans le règlement #370 tel qu'amendé par le règlement #370-1
12. Adoption du règlement #422-1 modifiant la clause de taxation imposée dans le règlement #422
13. Adoption du règlement #423-1 modifiant la clause de taxation imposée dans le règlement #423
14. Adoption du règlement #453 régissant le déroulement des séances du conseil municipal
15. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
16. Politique municipalité amies des aînés et des familles
17. Offre de service : Cain Lamarre
18. Regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029
19. Varia
20. Public: Période de questions
21. Levée de l'assemblée

**2023-09-327**  
**Adoption**  
**de l'ordre**  
**du jour**

**Résolution #2023-09-327 : Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

**2023-09-328**  
**Adoption**  
**du procès-**  
**verbal de la**  
**séance**  
**ordinaire**  
**du 17 août**  
**2023**

**Résolution #2023-09-328 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2023**

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 août 2023.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Loisirs

2023-09-329

Loisirs:  
Terrain de  
soccer au  
parc  
Poupart:  
Nivellement

### Loisirs

Résolution #2023-09-329 : Loisirs: Terrain de soccer au parc Poupart:  
Nivellement

CONSIDÉRANT QU'un des terrains de soccer de la Municipalité de Napierville situé au parc Poupart requiert des travaux, afin de rendre l'utilisation de celui-ci plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent au nivellement, à l'ajout de terre végétale et à l'ensemencement;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ces travaux sont estimés à un montant approximatif de 20 000\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser une dépense approximative de 20 000\$ plus les taxes applicables pour le nivellement d'un terrain de soccer au parc Poupart, afin de rendre le terrain plus sécuritaire pour les jeunes joueurs lors de la saison de soccer.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

2023-09-330

Loisirs: Dek  
hockey:  
Travaux  
bancs des  
joueurs

Résolution #2023-09-330 : Loisirs: Dek hockey: Travaux bancs des  
joueurs

CONSIDÉRANT QU'afin de terminer la réfection de la surface de Dek hockey du service des loisirs, des travaux pour les bancs des joueurs doivent être effectués;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux consistent à la construction de deux dalles de béton armé de 8 pieds par 21 pieds ainsi qu'à l'achat et l'installation de deux abris de joueurs semi-fermés avec bande en aluminium de 8 pieds par 21 pieds, incluant une clôture de 4 pieds, une toiture de 6 pieds et le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9353-0053 Québec inc. a transmis une offre de service au montant de 15 625\$ plus les taxes applicables pour la construction de deux dalles de béton armé pour les bancs des joueurs de la surface de Dek hockey;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Omni-Tech sports a transmis une offre de service au montant de 15 293.84\$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation de deux abris de joueurs semi-fermés pour les bancs des joueurs de la surface de Dek hockey;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de l'entreprise 9353-0053 Québec inc. au montant de 15 625\$ plus les taxes applicables pour la construction de deux dalles de béton armé pour les bancs des joueurs de la surface de Dek hockey.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter l'offre de service de l'entreprise Omni-Tech sports au montant de 15 293.84\$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation de deux abris de joueurs semi-fermés pour les bancs des joueurs de la surface de Dek hockey.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces achats et travaux soient pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

**2023-09-331**  
**Loisirs: Chalet**  
**des loisirs:**  
**Réfection de la**  
**toiture**

**Résolution #2023-09-331 : Loisirs: Chalet des loisirs: Réfection de la**  
**toiture**

CONSIDÉRANT QUE la toiture du chalet des loisirs est en mauvais état et nécessite des travaux majeurs avant l'arrivée de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'en raison de son état, il est préférable de procéder à la réfection complète de la toiture, et ce, avant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Construction Lécuyer & Plourde inc.* a transmis une offre de service au montant de 24 600\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *Construction Lécuyer & Plourde inc.* au montant de 24 600\$ plus les taxes applicables pour la réfection de la toiture du chalet des loisirs.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

**2023-09-332**  
**Loisirs:**  
**Espace**  
**aquatique**  
**Jacques**  
**Delisle:**  
**Hivernisation**

**Résolution #2023-09-332 : Loisirs: Espace aquatique Jacques Delisle:**  
**Hivernisation**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville doit procéder à l'hivernisation de la piscine municipale de l'Espace aquatique Jacques Delisle;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'hivernisation nécessite une formation bien précise avec les équipements qui permettent le fonctionnement de la piscine municipale de l'Espace aquatique Jacques Delisle;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise qui a fourni les installations de la piscine municipale de l'Espace aquatique Jacques Delisle peut transmettre une formation permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'hivernisation et par le fait même fournir les équipements nécessaires à cette procédure;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Soucy Aquatik a transmis une offre de service au montant de 5 400\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de Soucy Aquatik au montant de 5 400\$ plus les taxes applicables pour procéder à l'hivernisation, à l'achat des équipements nécessaires à l'hivernisation ainsi qu'à la formation offerte pour l'hivernisation des années futures de la piscine municipale de l'Espace aquatique Jacques Delisle.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### Urbanisme

#### 2023-09-333 Dérogation mineure #2023-008 (109 Croissant Rachel)

### Urbanisme

#### Résolution #2023-09-333 : Dérogation mineure #2023-008 (109 Croissant Rachel)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par le propriétaire du 109, Croissant Rachel ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre une allée d'accès au stationnement à double sens de 5,5 mètres de large au lieu de 6,5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'empiètement dans la partie de la cour avant située entre la façade du bâtiment principal projeté et la rue de l'aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise ni l'usage ni la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure #2023-008 demandant de permettre une allée d'accès de 5,5 mètres de large au lieu de 6,5 mètres tel que stipulé à l'article 166 du Règlement de Zonage Z2019 ainsi que de permettre l'empiètement dans la partie de la cour avant située entre la façade du bâtiment principal projeté et la rue de l'aire de stationnement tel que stipulé à l'article 170 du Règlement de Zonage Z2019 afin que cet empiètement représente une largeur de 2,1 mètres et une superficie de 4,63 mètres carrés ;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu aucune intervention.

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Napierville accepte la demande de dérogation mineure #2023-008 demandant de permettre une allée d'accès de 5,5 mètres de large au lieu de 6,5 mètres tel que stipulé à l'article 166 du Règlement de Zonage Z2019 ainsi que de permettre l'empiètement dans la partie de la cour avant située entre la façade du bâtiment principal projeté et la rue de l'aire de stationnement tel que stipulé à l'article 170 du Règlement de Zonage Z2019 afin que cet empiètement représente une largeur de 2,1 mètres et une superficie de 4,63 mètres carrés.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2023-09-334**

**Avis de  
motion:  
Règlement  
Z2019-8  
(Zonage)**

**Résolution #2023-09-334 : Avis de motion: Règlement Z2019-8 (Zonage)**

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur le conseiller Serge Brault qu'à une prochaine séance, le Conseil municipal adoptera le règlement Z2019-8 modifiant le règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue d'apporter des modifications sur plusieurs aspects, incluant les arbres, les haies, les projets intégrés, ainsi que des clarifications administratives.

**2023-09-335  
Adoption du  
1er projet de  
règlement  
Z2019-8  
(Zonage)**

**Résolution #2023-09-335 : Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement Z2019-8 (Zonage)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le Règlement de zonage de façon à répondre aux besoins de la Municipalité de Napierville en modifiant notamment les dispositions relatives aux arbres, les haies, les bâtiments accessires et les projets intégrés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 septembre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le 1<sup>er</sup> projet de règlement Z2019-8 (Zonage) soit adopté en vue d'apporter des modifications sur plusieurs aspects, incluant les arbres, les haies, les projets intégrés, ainsi que des clarifications administratives.

ADOPTÉE

**2023-09-336  
Service  
d'urbanisme:  
Achat de  
bureaux**

**Résolution #2023-09-336 : Service d'urbanisme: Achat de bureaux**

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme a procédé à l'embauche d'une conseillère en urbanisme et développement;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière travaillera en étroite collaboration avec la responsable de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement des bureaux est nécessaire afin de permettre un espace de travail adéquat à chacune d'entre elles;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Création Ébène* a transmis une offre de services pour la conception de bureaux et rangement muraux au montant de 11 650\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de Créations Ébène au montant de 11 650\$ plus les taxes applicables pour la conception de bureaux et rangements muraux pour le service d'urbanisme.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Travaux publics

#### 2023-09-337 Programme TECQ 2019- 2023: Raccordement du puits Anne- Marie: Soumissions

### Travaux publics

#### Résolution #2023-09-337 : Programme TECQ 2019-2023: Raccordement du puits Anne-Marie: Soumissions

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023, la programmation présentée par la Municipalité de Napierville le 05 août 2020 a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 11 août 2020 pour les priorités 1 et 3;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a inclus dans ses priorités l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux ainsi que le renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts;

CONSIDÉRANT QU'une programmation des travaux révisée a été transmise suivant résolution #2023-04-159;

CONSIDÉRANT QUE dans la cadre de la priorité 1 du programme TECQ 2019-2023 des travaux relatifs raccordement du puits Anne-Marie ont été approuvés;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public pour le raccordement du puits Anne-Marie a été publié en date du 22 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la seule soumission reçue soit:

Noms	Montants	Remarques
Les entreprises Denexco	412 542.80\$	Taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture de soumission, la Municipalité de Napierville en collaboration avec la firme TechnoRem a soulevé plusieurs questionnements et a procédé à une demande de révision des coûts;

CONSIDÉRANT QUE dans cette demande de révision, la Municipalité de Napierville a retiré certains items inclus dans la soumission;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces discussions, les entreprises DENEXCO inc. ont soumis une nouvelle soumission au montant de 302 046.36\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme TechnoRem inc. a procédé à l'analyse de la seule soumission reçue et recommande d'accepter cette soumission révisée conforme de Les Entreprises Denexco au montant de 302 046.36\$ taxes incluses suivant lettre en date du 06 septembre 2023.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission révisée conforme de Les entreprises Denexco au montant de 302 046.36\$ taxes incluses pour les travaux de raccordement du puit Anne-Marie dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

QUE Madame Julie Archambault, Directrice générale de la Municipalité de Napierville soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ces travaux.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que les montants requis pour ces services et travaux soient pris à même le règlement d'emprunt #440.

ADOPTÉE

**2023-09-338**  
**Travaux**  
**publics:**  
**Déplacement**  
**de l'Éco**  
**Centre**

**Résolution #2023-09-338 : Travaux publics: Déplacement de l'Éco Centre**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville offre aux citoyens la possibilité de se départir de branches, d'équipements électroniques, cartons et autres produits divers à son Éco Centre situé au parc Poupart;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire modifier l'emplacement de son Éco Centre, afin d'augmenter la sécurité de l'emplacement et permettre une utilisation plus adéquate de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics de la Municipalité de Napierville à procéder à trois demandes de prix pour les travaux d'excavation nécessaire au réaménagement de l'Éco Centre;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Transport Alain Grégoire inc.* a transmis l'offre de service la plus basse au montant de 73 750\$ plus les taxes applicables en date du 17 août 2023;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de *Transport Alain Grégoire inc.* au montant de 73 750\$ plus les taxes applicables pour les travaux d'excavation permettant le déplacement de l'Éco centre au parc Poupart.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même les revenus supplémentaires.

ADOPTÉE

**2023-09-339**  
**Travaux**  
**publics:**  
**Offre de**  
**services:**  
**Étalonnage**  
**des**  
**débitmètres**

**Résolution #2023-09-339 : Travaux publics: Offre de services: Étalonnage des débitmètres**

CONSIDÉRANT QUE selon les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) l'étalonnage des débitmètres d'une municipalité doit être effectué au minimum une fois par année;

CONSIDÉRANT QUE l'étalonnage des débitmètres doit être effectué autant pour les eaux potables que pour les eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un mandat pour ces travaux permettra à la Municipalité de Napierville d'être conforme aux exigences du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Nordikeau* a transmis une offre de services a deux volets soit un an au montant de 3 600\$ ou trois ans au montant de 3 450\$ par année;

CONSIDÉRANT QUE l'offre pour trois années est plus avantageuse pour la Municipalité de Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Nordikeau* au montant total de 10 350\$ plus les taxes applicables pour la vérification des débitmètres pour les années 2024, 2025 et 2026.

ADOPTÉE

**2023-09-340**  
**Travaux**  
**publics:**  
**Offre de**  
**services:**  
**Plan de**  
**protection**  
**des sources**  
**d'eau potable**

### **Résolution #2023-09-340 : Travaux publics: Offre de services: Plan de protection des sources d'eau potable**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) la municipalité de Napierville a mandaté la firme TechnoRem afin de procéder à une analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce rapport, un plan de protection des sources d'eau potable devrait être élaboré afin de définir des mesures d'atténuation des menaces, d'améliorer la qualité microbiologique et chimique des eaux exploitées de même que pour en préserver la quantité ;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de ce plan contribuera à sécuriser les efforts et les investissements réalisés jusqu'à présent ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à soutenir les acteurs locaux dans le renforcement de la protection des sources d'eau potable au Québec par la création du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PPEPSEP) visant à appuyer financièrement les municipalités dans l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise TechnoRem a transmis une offre de service dont l'estimation budgétaire des honoraires professionnels et des dépenses associées est estimée à 18 933\$ plus les taxes applicables pour l'élaboration dudit plan de protection des sources d'eau potable de même que pour l'accompagnement à la demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de protection des sources d'eau potable une subvention de 70% est applicable à cette dépense portant la dépense réelle estimée à 5 680\$ ;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de TechnoRem au montant estimé de 18 933\$ plus les taxes applicables représentant les honoraires professionnels et les dépenses associées à l'élaboration des sources d'eau potable de même que l'accompagnement à la demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

**2023-09-341**  
**Travaux**  
**publics:**  
**Assainisseme**  
**nt des eaux**  
**usées: Achat**  
**alufer**

### **Résolution #2023-09-341 : Travaux publics: Assainissement des eaux usées: Achat alufer**

CONSIDÉRANT QUE le traitement des eaux usées requiert un coagulant pour contrôler le phosphore dans l'eau avant le rejet des eaux traitées dans le cours d'eau;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville utilise l'alufer pour contrôler le phosphore;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Kemira a soumis une offre au montant de 366\$ la tonne métrique suivant l'offre de prix du 26 juin 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat d'alufer pour le traitement des eaux usées pour un montant de 10 028,40\$ plus les taxes applicables auprès de la compagnie Kemira.

ADOPTÉE

### 2023-09-342 Comptes à payer pour le mois de septembre 2023

### Résolution #2023-09-342 : Comptes à payer pour le mois de septembre 2023

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de septembre 2023 soit:

Municipalité au montant de 358 344.91\$  
Paie du conseil municipal au montant de 29 614.95\$  
Bibliothèque au montant de 2 640.53\$  
Loisirs au montant de 22 800.06\$  
Incendie au montant de 12 976.05\$

ADOPTÉE

### Rapport des dépenses autorisés par les fonctionnaires pour le mois d'août 2023

### Rapport des dépenses autorisés par les fonctionnaires pour le mois d'août 2023

Dépôt des rapports des dépenses du mois d'août 2023 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #421 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.

### Comptes à payer (Factures)

### Comptes à payer (Factures)

### 2023-09-343 Comptes à payer: Excavation R. Fortier et Fils inc.

### Résolution #2023-09-343 : Comptes à payer: Excavation R. Fortier et Fils inc.

CONSIDÉRANT QUE des travaux de modification de la conduite pluviale sur la rue Bisailon ont été effectués en juillet dernier;

CONSIDÉRANT QU'un montant approximatif de 15 000\$ plus les taxes applicables avait préalablement été autorisé pour la location d'une pelle hydraulique pour l'exécution de ces travaux suivants résolution #2023-06-223;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont nécessité plus de temps que prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces travaux, deux raccordements non prévus ont dû être effectués;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE ces imprévus ont nécessité plus de temps et de ressources;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la dépense supplémentaire de 22 929,86\$ plus les taxes applicables pour l'exécution des travaux;

De payer la facture d'Excavation R. Fortier et Fils inc. au montant de 37 929,86\$ plus les taxes applicables représentant la location de pelle hydraulique et l'exécution des travaux d'installation d'une conduite pluviale sur la rue Bisailon suivant la facture numéro 11354.

ADOPTÉE

**2023-09-344**  
**Comptes à**  
**payer:**  
**Programme**  
**TECO 2019-**  
**2023: Règlement**  
**d'emprunt #440**

**Résolution #2023-09-344 : Comptes à payer: Programme TECO 2019-2023: Règlement d'emprunt #440**

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *MSA Infrastructures inc.* au montant total de 27 594,60\$ représentant la libération de la retenue contractuelle finale pour les travaux de drainage des rues Laurin, Saint-Henri et Saint-Alexandre suivant la facture numéro 201158.

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #440 les montants requis aux fins de ces services.

ADOPTÉE

**2023-09-345**  
**Comptes à**  
**payer: Mise à**  
**niveau de l'usine**  
**d'épuration et de**  
**la station de**  
**pompage:**  
**Règlement**  
**d'emprunt #445**

**Résolution #2023-09-345 : Comptes à payer: Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage: Règlement d'emprunt #445**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures relatives aux projets de mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage de la Municipalité de Napierville au montant total de 591 829.51\$ suivant liste soumise à cet effet.

Fournisseurs	#Factures	Descriptions	Montants
Allen entrepreneur général	005	Mise à niveau de l'usine d'épuration (Progressif #5)	590 610.76\$
Monsieur Serge Bouchard	16-24 août	Surveillance pour la mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage principal	1 218.75\$

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #445 le montant requis aux fins de ces services.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu qu'une partie de ce montant soit payable par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux et de traitement des eaux usées en vigueur;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2023-09-346**  
**Demande de**  
**commandite:To**  
**urnoi inter-**  
**régional HMB**  
**de Napierville**

**Résolution #2023-09-346 : Demande de commandite:Tournoi inter-régional HMB de Napierville**

CONSIDÉRANT QUE L'Association du Hockey Mineur de Beaujeu organise sa 27<sup>e</sup> édition du tournoi inter-régional du Hockey Mineur de Beaujeu qui aura lieu du 02 décembre au 10 décembre 2023.

CONSIDÉRANT QUE c'est un organisme à but non lucratif.

CONSIDÉRANT QUE L'Association du Hockey Mineur de Beaujeu a fait une demande de commandite en date du 05 septembre 2023.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 300\$ à titre de partenaire argent dans le cadre du plan de commandite pour le tournoi inter-régional de l'Association du Hockey mineur de Beaujeu 2023.

ADOPTÉE

**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**Municipalité de**  
**Napierville**

**Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville**

**2023-09-347**  
**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**Municipalité de**  
**Napierville:**  
**Marie-Pier**  
**Surprenant**

**Résolution #2023-09-347 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Marie-Pier Surprenant**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à *Madame Marie-Pier Surprenant* pour le maquillage de fantaisie lors de la fête des récoltes le 23 septembre 2023 dans le cadre des événements du 200<sup>e</sup> des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE *Madame Marie-Pier Surprenant* a transmis la facture numéro 109955 au montant de 510\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture numéro 109955 de *Madame Marie-Pier Surprenant* relative au maquillage de fantaisie pour la fête des récoltes le 23 septembre 2023 au montant de 510\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2023-09-348**  
**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**Municipalité de**  
**Napierville: La**  
**Ferme de**  
**Cariphael inc.**

### **Résolution #2023-09-348 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: La Ferme de Cariphael inc.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à *La Ferme de Cariphaël inc.* pour la mini ferme présente, lors de la fête des récoltes le 23 septembre 2023 dans le cadre des événements du 200<sup>e</sup> des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE *La Ferme de Cariphaël inc.* a transmis la facture numéro 002768 au montant de 900\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture numéro 002768 de *La Ferme de Cariphaël inc.* relative à la mini ferme présente lors de la fête des récoltes le 23 septembre 2023 au montant de 900\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2023-09-349**  
**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**Municipalité de**  
**Napierville: La**  
**Caravane**  
**Enchantée**

### **Résolution #2023-09-349 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: La Caravane Enchantée**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à *La Caravane Enchantée* pour la prestation d'un spectacle de contes pour les enfants lors de la fête des récoltes le 23 septembre 2023 dans le cadre des événements du 200<sup>e</sup> des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE *La Caravane Enchantée* a transmis la facture numéro 23-021 au montant de 600\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le *Réseau biblio Montérégie* a accordé une aide financière de 50% du montant net pour la tenue de cet événement;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE la municipalité procède au paiement de la facture numéro 23-021 de *La Caravane Enchantée* relative à la prestation d'un spectacle de contes pour les enfants lors de la fête des récoltes le 23 septembre 2023 au montant de 600\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense déduite de la subvention à recevoir soit pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.

QUE 33.3% de cette dépense déduite de la subvention à recevoir soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2023-09-350**  
**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**Municipalité de**  
**Napierville: L.B.**  
**Production**

**Résolution #2023-09-350 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: L.B. Production**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à *L.B. Production* pour l'organisation des festivités dans le cadre des événements du 200<sup>e</sup> des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE *L.B. Production* a transmis la facture numéro 861422 au montant de 1967.55\$ plus les taxes applicables pour l'achat de nourritures, boissons et articles nécessaires auprès de l'entreprise Marché Corriveau pour l'organisation du grand week-end du 200<sup>e</sup> les 14,15 et 16 juillet 2023;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture numéro 861422 de *L.B. Production* relative à l'achat de nourritures, boissons et articles nécessaires auprès de l'entreprise Marché Corriveau pour l'organisation du grand week-end du 200<sup>e</sup> les 14,15 et 16 juillet 2023 au montant de 1 967.55\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

ADOPTÉE

**2023-09-351**  
**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**Municipalité de**  
**Napierville:**  
**Lepointdevente.**  
**com**

**Résolution #2023-09-351 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Lepointdevente.com**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à l'entreprise *Le point de vente.com* dans le cadre des événements du 200<sup>e</sup> des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour la vente de billets pour l'événement du 25 novembre 2023;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Le Point de vente.com* a transmis la facture numéro 2023-10857 au montant de 240\$ plus les taxes applicables pour la conception du plan de salle de l'Église de Napierville pour la prestation du spectacle de Mélissa Bédard;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture numéro 2023-10857 de l'entreprise *Le point de vente.com* relative à la la conception du plan de salle de l'Église de Napierville pour la prestation du spectacle de Mélissa Bédard au montant de 240\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2023-09-352**  
**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**Municipalité de**  
**Napierville: Fête**  
**nationale 2023**

**Résolution #2023-09-352 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Fête nationale 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des prévisions budgétaires pour les festivités du 200<sup>e</sup> des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville un montant de 19 500\$ avait été alloué afin de bonifier le budget de la fête nationale;

CONSIDÉRANT QUE les trois factures suivantes représentent les dépenses allouées pour la fête nationale dans le cadre du 200<sup>e</sup> anniversaire:

- Facture # 22118 de *L.A.P.S. Son et musique* relative au devis technique et aux services de sonorisation au montant de 9 350\$ plus les taxes applicables.

- Facture #24062023 de *Paul-André Gadoury* relative à la prestation du groupe Antidote lors de la fête nationale au montant de 1 200\$ plus les taxes applicables.

-Facture #20230624 de *Rosemarie Records* relative à la prestation du groupe La Grand-Messe lors de la fête nationale au montant de 8 000\$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces factures représentent un montant total de 18 550\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville affecte ces trois factures au montant total de 18 550\$ plus les taxes applicables au 200<sup>e</sup> anniversaire;

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2023-09-353**  
**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**Municipalité de**  
**Napierville:**  
**SAQ Napierville**

**Résolution #2023-09-353 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: SAQ Napierville**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des événements du 200<sup>e</sup> des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville. La municipalité de Napierville a dû procéder à l'achat de vin blanc et vin rouge auprès de la SAQ Napierville pour le souper porc et boeuf le 14 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT les factures numéros 16691 et 17934 de la SAQ Napierville au montant de 467.48\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement des factures numéro 16691 et 17934 de la *SAQ Napierville* relative à l'achat de vin blanc et vin rouge pour le souper porc et boeuf le 14 juillet 2023 au montant de 467.48\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2023-09-354**  
**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**Municipalité de**  
**Napierville:**  
**Héritage**  
**paiement**

**Résolution #2023-09-354 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Héritage paiement**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à l'entreprise *Héritage paiement* dans le cadre des festivités du 200<sup>e</sup> des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour l'utilisation d'un terminal débit et crédit lors des événements;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Héritage paiement* a facturé un montant de 65.91\$ représentant les frais mensuels et les frais d'utilisation du terminal pour le mois de juillet 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité entérine le paiement des frais mensuels et des frais d'utilisation du terminal débit et crédit pour le mois de juillet 2023 de l'entreprise *Héritage paiement* au montant de 65.91\$.

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2023-09-355**  
**Adoption du**  
**règlement #370-**  
**2 modifiant la**  
**clause de**  
**taxation imposée**  
**dans le**  
**règlement #370**  
**tel qu'amendé**  
**par le règlement**  
**#370-1**

**Résolution #2023-09-355 : Adoption du règlement #370-2 modifiant la clause de taxation imposée dans le règlement #370 tel qu'amendé par le règlement #370-1**

CONSIDÉRANT QUE le 06 juin 2002, la Municipalité de Napierville a adopté le Règlement 370 intitulé *Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 944 500\$ pour l'exécution de travaux de construction d'une station de traitement de l'eau potable avec système de filtration qui sera située sur la rue de l'Aqueduc* ;

CONSIDÉRANT QUE le 29 mars 2005, la Municipalité de Napierville a adopté le Règlement #370-1 modifiant le règlement #370 afin notamment d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt et de modifier le titre du règlement #370, celui-ci devenant ainsi le *Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 888 000\$ pour l'exécution de travaux de construction d'une station de traitement de l'eau potable avec système de filtration qui sera située sur la rue de l'Aqueduc* ;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de cet emprunt a été effectué;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement #370 tel qu'amendé pour prévoir qu'une partie des revenus généraux de la Municipalité de Napierville est affectée au paiement des dépenses en capital et intérêts décrétées par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1077 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil municipal peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales, modifier ou remplacer une taxe spéciale imposée par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du Conseil municipal du 17 août 2023 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #370-2 modifiant la clause de taxation imposée dans le règlement #370 tel qu'amendé par le règlement #370-1 soit adopté.

ADOPTÉE

**2023-09-356**  
**Adoption du**  
**règlement #422-**  
**1 modifiant la**  
**clause de**  
**taxation imposée**  
**dans le**  
**règlement #422**

**Résolution #2023-09-356 : Adoption du règlement #422-1 modifiant la clause de taxation imposée dans le règlement #422**

CONSIDÉRANT QUE le 02 février 2017, la Municipalité de Napierville a adopté le Règlement 422 intitulé *Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 590 521\$ pour l'exécution de travaux pour les égouts, l'eau potable, pour compléter l'aménagement du bâtiment de service du terrain de soccer et l'aménagement d'une aire de jeux d'eau* ;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de cet emprunt a été effectué;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement #422 pour prévoir qu'une partie des revenus généraux de la municipalité est affectée au paiement des dépenses en capital et intérêts décrétées par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1077 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales, modifier ou remplacer une taxe spéciale imposée par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil du 17 août 2023 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement numéro #422-1 modifiant la clause de taxation imposée dans le règlement #422 soit adopté.

ADOPTÉE

**2023-09-357**  
**Adoption du**  
**règlement #423-**  
**1 modifiant la**  
**clause de**  
**taxation imposée**  
**dans le**  
**règlement #423**

### **Résolution #2023-09-357 : Adoption du règlement #423-1 modifiant la clause de taxation imposée dans le règlement #423**

CONSIDÉRANT QUE le 04 mai 2017, la Municipalité de Napierville a adopté le Règlement #423 intitulé *Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 663,258\$ pour l'exécution de travaux pour le remplacement des conduites d'aqueduc et pluviale du boulevard Poissant côté est ainsi que le remplacement de la conduite pluviale de la rue Marchand ;*

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de cet emprunt a été effectué;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement #423 pour prévoir qu'une partie des revenus généraux de la Municipalité de Napierville est affectée au paiement des dépenses en capital et intérêts décrétées par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1077 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil municipal peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales, modifier ou remplacer une taxe spéciale imposée par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du Conseil municipal du 17 août 2023 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #423-1 modifiant la clause de taxation imposée dans le règlement #423 soit adopté.

ADOPTÉE

**2023-09-358**  
**Adoption du**  
**règlement #453**  
**régissant le**  
**déroulement des**  
**séances du**

### **Résolution #2023-09-358 : Adoption du règlement #453 régissant le déroulement des séances du conseil municipal**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 491 du *Code Municipal du Québec*, le Conseil municipal peut, par règlement, définir des règles relatives à la conduite des débats de conseil et au maintien du bon ordre et de la bienséance



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Conseil municipal

pendant les séances du Conseil municipal ou des comités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, le Conseil municipal peut, par règlement, prescrire la durée de la période de questions durant les séances du conseil, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté le règlement #306 concernant la période de questions durant les séances du conseil le 7 mai 1992;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté le règlement #308 relative à la régie interne des affaires du conseil le 3 septembre 1992;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère opportun de remplacer les règlements #306 et #308;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenu le 8 juin 2023 et qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #453 régissant le déroulement des séances du conseil municipal soit adopté.

ADOPTÉE

### 2023-09-359 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

### Résolution #2023-09-359 : Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée de Châteauguay-Lacolle Madame Brenda Shanahan, à la députée de Huntingdon Madame Carole Malette, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

**2023-09-360**  
**Politique**  
**municipalité**  
**amis des aînés**  
**et des familles**

**Résolution #2023-09-360 : Politique municipalité amis des aînés et des familles**

CONSIDÉRANT QUE le secrétariat aux aînés a lancé un appel de projet pour le programme de soutien à la démarche *Municipalité amis des aînés*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a déjà affirmé sa volonté de participer à une démarche régionale permettant la réalisation d'une politique



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

et d'un plan MADA régional ainsi que des politiques et des plans d'action MADA et familles locaux;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA requiert la nomination d'une personne élue responsable du dossier *Aînés*;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De désigner Madame la conseillère Marthe Tardif à titre d'élue responsable du dossier *Aînés*.

De désigner Madame la conseillère Christine Bleau à titre d'élue responsable du dossier *Familles*.

De s'engager dans l'élaboration d'une politique des aînés et de familles et d'un plan d'action afférent.

Que la Municipalité de Napierville autorise la MRC des Jardins-de-Napierville à faire une demande d'aide financière pour le programme de soutien à la démarche MADA. La demande est de type collectif et les travaux seront effectués sous la coordination de la MRC.

De désigner Madame Émilie Provost, Adjointe de Direction, à titre de responsable administratif du dossier *Aînés et familles* dans le cadre de la démarche MADA.

ADOPTÉE

**2023-09-361**  
**Offre de service**  
**: Cain Lamarre**

**Résolution #2023-09-361 : Offre de service : Cain Lamarre**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a retenu, pour l'année 2023, les services du cabinet Cain Lamarre pour différents dossiers qui requiert des services juridiques et que nous sommes satisfaits de la qualité des services offerts;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Cain Lamarre a transmis une offre de services pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 en date du 18 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services comprend le mandat général des services professionnels, la banque d'heure à taux réduit, le recouvrement de créances municipales ainsi que l'analyse des procès-verbaux pour un montant de 4 200\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les services supplémentaires requis seront facturables à un taux horaire variant de 125\$ à 325\$ l'heure;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, à procéder à la lecture et l'analyse des procès-verbaux, à l'exception des règlements qui s'y trouvent, de procéder au recouvrement de créances municipales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 au montant total de 4 200\$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2023-09-362**  
**Regroupement**  
**d'assurance**  
**collective Estrie-**  
**Montérégie 1er**  
**juin 2024 au 31**  
**mai 2029**

**Résolution #2023-09-362 : Regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie 1er juin 2024 au 31 mai 2029**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la (ville, municipalité, MRC, Régie, autre) et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029 ;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE la Municipalité de Napierville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité de Napierville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Municipalité de Napierville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Varia

### Varia

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault invite les citoyens à venir à la fête des récoltes qui aura lieu le 23 septembre 2023 sur le terrain du service des loisirs.

### Public: Période de questions

### Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

---

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

### 2023-09-363 Levée de l'assemblée

### Résolution #2023-09-363 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h33.

ADOPTÉE

---

CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

---

JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE